Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250930-7_300925-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Absents ou excusés : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Date de convocation : 24 septembre 2025
Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance

N°7/30-09-25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

L'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En application de cet article, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport retraçant l'activité de la CCPH en 2024

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPH 2024

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État